



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS** : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-132	<b>Finances</b>  Protocole pour la rétrocession du parc-relais (P+R) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
-----------------------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241204-DB\_2024\_132-DE

Bersier  
Levrault

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

VU la délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;

VU la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence "aires et parcs de stationnement" ;

**CONSIDERANT** le bien-fondé de la demande de la commune de Lambesc, les parcs-relais relevant de la compétence de la Métropole, le parc-relais de Lambesc étant par ailleurs identifié au Plan de Mobilité métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'indemniser la commune de Lambesc au prorata des dépenses effectuées pour la réalisation du parc-relais de Lambesc au sein de l'opération d'aménagement auquel il est inclus,

**CONSIDERANT** qu'il convient de verser en sus une indemnité annuelle pour participation aux frais d'eau, d'électricité et d'entretien des espaces verts concernant ce parc-relais,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rémunérer la commune pour la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement du parking relais préalablement à sa rétrocession à la Métropole,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc a réalisé un parc-relais (P+R) de 52 places dans le cadre d'une opération d'ensemble sur un terrain communal sur lequel étaient précédemment implantés les services techniques communaux.

Pour se faire, la commune a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, en mars 2019, la réalisation d'études portant sur la requalification des parcelles communales afin de définir un programme d'aménagement incluant le P+R.

En septembre 2020, la commune de Lambesc a conclu avec la SLPA Pays d'Aix Territoires une convention de concession d'aménagement portant sur la requalification de ces terrains.

La commune de Lambesc a saisi la Métropole en octobre 2022 pour l'informer du lancement de ce projet de P+R. Elle a notifié concomitamment, en novembre 2022, les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération d'ensemble.

Cette date de saisine n'a pas permis de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie relevant du P+R, en amont de la phase étude.

Ce P+R est identifié au Plan de Mobilité métropolitain avec une jauge à 55 places, son bien-fondé est donc avéré.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et l'ouvrage a été remis à la commune depuis juin 2024.

Il convient désormais de trouver les modalités permettant une rétrocession du P+R de Lambesc à la Métropole, moyennant une indemnité correspondant au prorata du coût des études et des travaux. L'indemnité à recevoir de la Métropole sera calculée sur la base des factures acquittées par elle, au prorata des aménagements imputables au P+R.

L'objet du présent protocole est donc, d'une part, de rétrocéder le parc-relais de Lambesc à la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, de fixer le montant de l'indemnité financière compensatoire due par la Métropole à la commune de Lambesc pour la réalisation de ce parc relais. Ce montant s'élève à 298 000 € HT.

Le protocole a également pour objet :

- ✓ D'acter le remboursement par la Métropole à la Ville de Lambesc, des équipements restant à réaliser sur le parc-relais (installation d'un stationnement, bornes de recharges IRVE, mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du site, équipement d'un système de vidéoprotection),
- ✓ De s'acquitter, dans le cadre d'une convention de gestion à venir concernant le parc-relais de Lambesc, des consommations en électricité, en eau et relatives à l'entretien des espaces verts.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

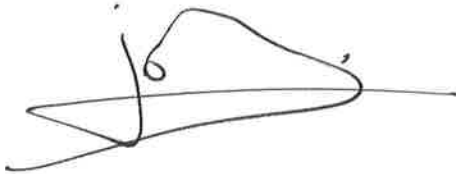
- **APPROUVE** le protocole de rétrocession du parc-relais P+R avec la métropole Aix-Marseille-Provence tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents y afférant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DB\_2024\_132-DE